

Groupe MTN

Code de conduite des fournisseurs



Table des matières

1. Code de conduite des fournisseurs	3
2. Éthique	4
2.1 Agir de manière éthique : lutte contre la fraude et tolérance zéro.....	4
2.2 Agir de manière éthique : marketing et publicité responsables.....	4
2.3 Lutte contre la corruption	4
2.4 Conflits d'intérêts	5
2.5 Cadeaux et avantages	5
2.6 Lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC).....	5
3. Travail, questions sociales et droits de l'homme	5
3.1 Respect et dignité.....	6
3.2 Libre choix de l'emploi	6
3.3 Travail des enfants et jeunes travailleurs	6
3.4 Non-discrimination et traitement équitable.....	6
3.5 Salaires, avantages sociaux et temps de travail	6
3.6 Engagement social.....	7
3.7 Liberté d'association et d'expression, vie privée et sécurité	7
4. Santé, sécurité et environnement.....	7
4.1 Environnement de travail.....	7
4.2 Préparation et réponse aux situations d'urgence	7
4.3 Autorisations, permis et déclarations environnementaux.....	8
4.4 Consommation des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets	8
4.5 Matières dangereuses et sécurité des produits	8
4.6 Gouvernance et performance en matière de protection du climat.....	8
5. Opérations	10
5.1 Protection des données et vie privée	10
5.2 Propriété intellectuelle.....	10
5.3 Sécurité de l'information et cybersécurité	10
5.4 Sanctions et conformité commerciale.....	10
5.5 Pratiques anticoncurrentielles.....	10
5.6 Gestion de la continuité des activités	10
5.7 Management de la qualité.....	11
5.8 Gestion des risques	11
5.9 Engagement et responsabilité	11
5.10 Suivi et reporting	11
6. Violations	11
7. Révision et mises à jour	12

1. Code de conduite des fournisseurs

- 1.1** Le présent Code de conduite des fournisseurs (le **"Code"**) définit les normes minimales que doit respecter tout fournisseur de produits ou de services auprès d'une société membre du Groupe MTN ("MTN"). Est également considérée comme fournisseur toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des services à des tiers en vertu d'un accord conclu avec MTN ou au moyen d'installations, d'un réseau ou de services mis à disposition par MTN. Le fournisseur doit en outre veiller à ce que ses propres employés, fournisseurs, prestataires de services et de produits, sous-traitants, ainsi que toute autre personne physique ou morale placée sous son contrôle, se conforment au présent Code.
- 1.2** Le présent Code a pour objet de fournir des informations claires et concises sur les normes minimales attendues de chaque fournisseur dans ses interactions avec MTN et ses représentants.
- 1.3** Le présent Code n'a pas vocation à modifier ni à remplacer les termes ou conditions de tout contrat que vous avez conclu avec MTN. Il établit plutôt les principes fondamentaux de conduite des affaires que nous attendons de nos fournisseurs. Nonobstant le présent document, si un contrat entre MTN et le fournisseur, ou les lois et réglementations locales, prévoient des exigences plus strictes ou supplémentaires par rapport au présent Code, nous attendons de vous que vous satisfassiez à ces exigences plus strictes et supplémentaires.
- 1.4** Le présent Code vise à soutenir la mise en œuvre actuelle et continue de notre engagement envers des normes internationales telles que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies, la norme du Carbon Disclosure Project (CDP) et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
- 1.5** MTN s'efforce de collaborer avec des fournisseurs qui partagent son engagement en faveur de normes éthiques élevées et qui exercent leurs activités de manière responsable et éthique.
- 1.6** MTN peut vérifier le respect du présent Code par un fournisseur en réalisant des audits ou d'autres évaluations des installations, des registres et des processus opérationnels de ce dernier. Sans préjudice des autres droits et recours dont MTN peut disposer, toute violation du présent Code peut entraîner la disqualification du fournisseur et la résiliation de la relation d'affaires entre le fournisseur et MTN.

1.7 Le présent Code s'articule autour des thèmes principaux suivants :

- Éthique
- Travail, questions sociales et droits de l'homme
- Santé, sécurité et environnement
- Opérations
- Violations

1.8 La prise de connaissance et l'acceptation du présent Code constituent une condition préalable obligatoire pour tout fournisseur souhaitant travailler ou entretenir des relations d'affaires avec MTN. Les fournisseurs doivent s'assurer d'être dûment référencés par MTN (onboarding) afin de faciliter la fourniture des produits ou services concernés, et doivent se conformer au présent Code.

2. Éthique

Le fournisseur est tenu d'agir avec intégrité et d'exercer ses activités de manière éthique et responsable, à tous égards et dans ses relations avec MTN, y compris en matière d'approvisionnement, de relations et d'opérations. Les exigences éthiques comprennent notamment ce qui suit :

2.1 Agir de manière éthique : lutte contre la fraude et tolérance zéro

Le fournisseur doit exercer ses activités conformément aux normes éthiques les plus élevées et exiger le même niveau de conformité dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur doit appliquer une politique et des pratiques de tolérance zéro interdisant toute forme de corruption, active ou passive. Toutes les opérations commerciales doivent être réalisées en toute transparence et fidèlement reflétées dans les registres de l'entreprise. MTN encourage les fournisseurs à choisir leurs partenaires commerciaux avec soin et uniquement après avoir procédé à une vérification approfondie de leurs antécédents (due diligence).

2.2 Agir de manière éthique : marketing et publicité responsables

Les fournisseurs tiers doivent respecter les mêmes normes que celles énoncées dans la Politique de MTN en matière de marketing et de publicité responsables. Cela s'applique aux prestataires de services et aux fournisseurs qui exécutent des services pour le compte de MTN et/ou qui soutiennent les services de MTN, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires, intermédiaires, agents, entrepreneurs, fournisseurs et partenaires commerciaux fournissant des produits et services susceptibles d'avoir une incidence sur la marque MTN.

La Politique de MTN en matière de marketing et de publicité responsables vise à préserver la position de confiance et l'intégrité de la marque MTN. Toutes les communications avec le public, y compris les actions marketing, témoignent de respect et d'un sens des responsabilités. Les clients de MTN sont au cœur de tout ce que nous faisons, et nous nous efforçons de bâtir avec eux des relations solides et mutuellement bénéfiques. Le marketing de MTN est légal, décent, honnête, véridique et conçu dans un esprit de respect et de responsabilité envers les consommateurs et les parties prenantes de MTN.

2.3 Lutte contre la corruption

Le fournisseur ne doit jamais, directement ou par l'intermédiaire de tiers, offrir ou promettre un avantage personnel ou indu en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage de la part d'un tiers, qu'il soit public ou privé. Le fournisseur ne versera ni n'acceptera de pots-de-vin ou de paiements de facilitation, n'organisera ni n'acceptera de rétrocommissions, et ne prendra aucune mesure de nature à enfreindre, ou à amener ses partenaires commerciaux à enfreindre, les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption.

2.4 Conflits d'intérêts

Le fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent. Le fournisseur ne doit pas traiter directement avec un représentant de MTN dont le conjoint, le partenaire ou tout autre membre de la famille ou parent détient un intérêt financier significatif dans le fournisseur. Dans le cadre de la négociation d'un accord avec MTN ou de l'exécution de ses obligations, il est également interdit au fournisseur de traiter directement avec un conjoint, un partenaire ou tout autre membre de la famille ou parent employé par MTN. Les fournisseurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel dès qu'il survient, à tout moment de l'année. Les fournisseurs doivent faire preuve de transparence à l'égard des conflits d'intérêts potentiels et les signaler par écrit à MTN.

2.5 Cadeaux et avantages

Le fournisseur doit s'abstenir d'offrir des cadeaux aux représentants de MTN, car même un cadeau bien intentionné peut, dans certaines circonstances, constituer un pot-de-vin ou créer un conflit d'intérêts. N'offrez rien de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver un bénéfice ou un avantage pour celui qui offre, et n'offrez rien qui pourrait sembler influencer ou compromettre le jugement de l'employé, ou l'obliger envers vous. Si vous offrez des cadeaux, des repas ou des invitations à des divertissements à des représentants de MTN, faites toujours preuve de discernement, de discrétion et de modération.

2.6 Lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC)

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. MTN prône la prévention et la détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. MTN s'engage à respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), et préconise une gestion proactive de la prévention et de la détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

3. Travail, questions sociales et droits de l'homme

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois et normes applicables en matière de droit du travail et de droits de l'homme. Ils sont également tenus de protéger les droits humains de leurs employés et des autres membres de leur personnel, et de les traiter avec dignité et respect. Cela implique notamment le respect des principes suivants :

3.1 Respect et dignité

Le fournisseur doit traiter l'ensemble de ses employés et de son personnel avec respect et dignité, et veiller à ce qu'ils soient protégés contre toute forme de violence physique, sexuelle, verbale ou autre, de contrainte ou de harcèlement.

3.2 Libre choix de l'emploi

Le fournisseur ne doit en aucun cas recourir à l'esclavage moderne, y compris le travail forcé, la servitude pour dettes ou le travail sous contrat de servitude, le travail pénitentiaire non volontaire ou la traite des êtres humains.

3.3 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Le fournisseur ne peut recourir au travail des enfants, conformément aux normes de l'OIT relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

3.4 Non-discrimination et traitement équitable

MTN interdit toute forme de discrimination fondée sur des préjugés, notamment la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la situation matrimoniale, la grossesse, la religion, les opinions politiques, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, le statut social, le handicap, l'âge, l'appartenance syndicale ou la représentation du personnel, ainsi que tout autre motif prévu par la loi.

Le fournisseur doit offrir à ses employés et à son personnel un lieu de travail exempt de tout traitement sévère et inhumain, et exempt de toute forme de harcèlement sexuel, de violence sexuelle, physique ou autre, de châtiment corporel ou de torture, de contrainte mentale ou physique ou de violence verbale à l'encontre des employés et du personnel, ainsi que de toute menace d'un tel traitement. Le fournisseur ne doit pas résilier de manière abusive un contrat de travail (ou un contrat similaire conclu avec un membre de son personnel).

Le fournisseur doit s'abstenir de toute forme de harcèlement ou de discrimination à l'encontre de MTN ou de ses propres employés, y compris, sans s'y limiter, le harcèlement verbal, sexuel ou physique, le harcèlement moral, l'intimidation et l'humiliation.

3.5 Salaires, avantages sociaux et temps de travail

Le fournisseur doit veiller à ce que ses employés et son personnel travaillent conformément à l'ensemble des lois applicables et des normes sectorielles obligatoires relatives au temps de travail normal et aux heures supplémentaires, y compris les pauses, les périodes de repos, les congés et les congés de maternité et de paternité. Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire le temps de travail afin de respecter la norme de l'OIT de 48 heures par semaine.

Le fournisseur doit veiller à ce que ses employés et son personnel perçoivent au minimum la rémunération minimale légale ou un salaire décent, ainsi que les avantages sociaux et la rémunération des heures supplémentaires prévus par la loi. Même lorsque les heures supplémentaires sont autorisées par la loi, le fournisseur veillera à ce que ses employés et son personnel n'effectuent pas un nombre excessif d'heures supplémentaires.

3.6 Engagement social

MTN s'engage en faveur du développement durable des communautés dans lesquelles elle opère et de la création de valeur partagée au sein de celles-ci. MTN œuvre pour l'inclusion des membres marginalisés et défavorisés de la société, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap. MTN attend du fournisseur qu'il prenne le même engagement, en ayant un impact durable et pérenne au sein des communautés et en démontrant clairement son alignement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

3.7 Liberté d'association et d'expression, vie privée et sécurité

MTN croit au droit de toute personne de communiquer et de partager librement des informations et des opinions, et de jouir du droit à la vie privée et à la sécurité de l'information sans ingérence. MTN s'efforcera de protéger les droits de toutes les personnes utilisant ses services dans les juridictions respectives dans lesquelles elle

opère.

Le fournisseur doit veiller à ce que ses employés et son personnel jouissent du droit à la liberté d'expression et d'association, et doit respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, d'adhérer ou non à un syndicat, de se faire représenter et de siéger au sein de comités d'entreprise. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet de leurs conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

4. Santé, sécurité et environnement

Les fournisseurs sont tenus d'offrir à leurs employés et à leur personnel un environnement de travail sûr et sain, conforme à l'ensemble des normes, lois et réglementations applicables. Cela implique également le respect des exigences suivantes:

4.1 Environnement de travail

Le fournisseur doit offrir à ses employés et à son personnel un environnement de travail sûr et sain. Le fournisseur doit, au minimum, fournir des postes de travail adéquats, notamment de l'eau potable, ainsi qu'un éclairage, une température, une ventilation et des installations sanitaires adéquats, et des équipements de protection individuelle (EPI). En outre, les installations doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et réglementations applicables.

4.2 Préparation et réponse aux situations d'urgence

Le fournisseur doit identifier et évaluer les situations d'urgence et s'y préparer. Cela comprend les procédures d'alerte et d'évacuation des travailleurs, les formations et exercices d'urgence, un matériel de premiers secours approprié, des équipements de détection et d'extinction d'incendie appropriés, ainsi que des issues de secours adéquates. Le fournisseur doit former régulièrement ses employés aux conditions de travail sûres, à la planification des urgences, à la capacité de réaction ainsi qu'aux soins médicaux.

4.3 Autorisations, permis et déclarations environnementaux

Le fournisseur doit obtenir, conserver et maintenir à jour l'ensemble des permis, approbations et enregistrements environnementaux applicables, et se conformer aux exigences de déclaration qui s'y rapportent. Sur demande de MTN, le fournisseur sera tenu de fournir la preuve de ses certifications, autorisations ou permis environnementaux, ainsi que de sa conformité au présent Code.

4.4 Consommation des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans son utilisation des ressources naturelles, notamment l'énergie et l'eau. Le fournisseur doit mettre en œuvre et démontrer des mesures rigoureuses visant à prévenir la pollution, à réduire les atteintes à la biodiversité et à limiter la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Tous les déchets, eaux usées ou émissions susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé humaine ou environnementale doivent être gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant leur rejet dans l'environnement.

4.5 Matières dangereuses et sécurité des produits

Le fournisseur doit identifier les matières, produits chimiques et substances dangereux et en assurer la manipulation, le transport, le stockage, le recyclage, la réutilisation et l'élimination en toute sécurité. L'ensemble des lois et réglementations applicables aux matières, produits chimiques et substances dangereux doit être strictement respecté. Le fournisseur doit se conformer aux restrictions relatives aux matériaux et aux exigences de sécurité des produits fixées par les lois et réglementations applicables. Le fournisseur doit veiller à ce que les employés clés soient sensibilisés et formés aux pratiques de sécurité des produits, aux dangers environnementaux ainsi qu'à la gestion des risques et des impacts.

4.6 Gouvernance et performance en matière de protection du climat

Les fournisseurs doivent être conscients de leur impact sur le climat et s'efforcer de réduire au minimum leurs effets négatifs sur l'environnement. MTN s'est fixé des objectifs fondés sur la science (science-based targets), alignés sur l'Accord de Paris, à savoir une réduction moyenne de 50 % de ses émissions absolues des scopes 1, 2 et 3 (tCO₂e) d'ici 2030. Nous gérons notre impact environnemental tout en améliorant continuellement notre performance environnementale, sur la base des engagements suivants :

- Nous nous engageons en faveur de la protection et de la gestion de l'environnement.
- Nous nous engageons à utiliser les ressources naturelles et l'énergie de manière plus efficace.
- Nous promouvons et préservons la biodiversité et les écosystèmes.
- Nous nous engageons à réduire nos émissions, nos rejets et nos déchets.
- Nous veillons à demeurer en conformité avec les lois nationales et les réglementations environnementales applicables.
- Nous nous efforçons de dialoguer régulièrement avec les parties prenantes sur l'ensemble des politiques environnementales afin d'assurer la conformité aux meilleures pratiques et leur mise en œuvre.

- Nous nous engageons à mettre en place un système de management environnemental et à adopter les normes environnementales internationales.
- Nous veillons à suivre notre performance environnementale et à rendre compte chaque année des questions environnementales au moyen de référentiels de reporting reconnus aux niveaux international et local.
- Nous favorisons la sensibilisation et la formation environnementales et bâtissons une culture de responsabilité partagée, propice au partage transversal des connaissances, au changement de comportement et à la responsabilisation.
- Nous promovons et démontrons un développement durable sur le plan environnemental, rendons compte des objectifs fixés et mesurons les progrès de manière continue.
- Nous visons à surveiller et à évaluer régulièrement les risques environnementaux, à chercher à les éviter, à les réduire au minimum et à en rendre compte.
- Nous tenons compte des impacts environnementaux de nos décisions d'achat lors des investissements dans notre portefeuille de produits et services numériques.
- Nous visons à collaborer avec les parties prenantes afin de favoriser les progrès vers des solutions technologiques vertes et une gestion responsable des ressources.
- Nous favorisons, auprès de nos clients et des utilisateurs de nos locaux et services, la sensibilisation et les mesures d'atténuation, en les encourageant à réduire leur impact environnemental dans la mesure du possible.
- Nous visons à intégrer la durabilité dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et auprès de nos sous-traitants, et à promouvoir des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement.

Nous encourageons nos fournisseurs à :

- obtenir le soutien et l'engagement de leur direction en faveur de l'action climatique et d'une activité respectueuse de l'environnement ;
- réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et définir des stratégies de mise en œuvre claires et adaptées en matière de réduction des émissions ;
- s'engager formellement sur des objectifs de réduction des émissions conformes aux données scientifiques sur le climat ;
- gérer de manière responsable l'utilisation de l'eau, tant en quantité qu'en qualité ;
- améliorer leur efficacité énergétique et l'efficacité de leurs ressources, et élaborer une stratégie claire en matière d'énergies renouvelables ;
- réduire la production de déchets.

5. Opérations

Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gouvernance et de gestion permettant de faciliter et de garantir la conformité au présent Code. Cela implique également le respect des exigences suivantes :

5.1 Protection des données et vie privée

Le fournisseur doit veiller à utiliser, traiter et protéger les informations conformément aux lois applicables, et se conformer à l'ensemble des lois et normes relatives à la protection des données et de la vie privée. Les informations fournies ou mises à disposition par MTN ou pour son compte ne peuvent être utilisées que dans les conditions expressément autorisées par écrit par MTN.

5.2 Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter et protéger la propriété intellectuelle de toutes les parties et ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de toute personne physique ou morale, ni se les approprier de manière illicite.

5.3 Sécurité de l'information et cybersécurité

Le fournisseur doit assurer une surveillance et une gestion adéquates des risques de cybersécurité. Le fournisseur est tenu de mettre en place et de maintenir des mesures de protection et des systèmes techniques, physiques et opérationnels appropriés. Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois applicables et aux meilleures normes du secteur en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité.

5.4 Sanctions et conformité commerciale

Le fournisseur ne doit enfreindre aucune loi ou réglementation relative aux sanctions ou à la conformité commerciale (contrôle des échanges).

5.5 Pratiques anticoncurrentielles

Le fournisseur ne doit se livrer à aucune pratique anticoncurrentielle et doit se conformer à l'ensemble des lois relatives au droit de la concurrence. Le fournisseur ne doit adopter aucun comportement susceptible de compromettre la réputation de MTN ou de jeter le discrédit sur MTN.

5.6 Gestion de la continuité des activités

Le fournisseur doit disposer d'un plan de continuité des activités approprié afin de garantir le rétablissement de la fourniture de ses produits et services dans un délai raisonnable en cas d'interruption de ses activités.

5.7 Management de la qualité

Le fournisseur doit veiller à ce que les biens et services fournis soient d'une qualité et d'un niveau acceptables et conformes à l'ensemble des lois applicables.

5.8 Gestion des risques

Le fournisseur doit disposer de systèmes, politiques et processus adéquats permettant d'identifier les risques liés à ses activités en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de travail et de droits de l'homme, de gouvernance, d'éthique et de conformité juridique, ainsi que de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour gérer ces risques et garantir la conformité légale et réglementaire.

5.9 Engagement et responsabilité

Le fournisseur est encouragé à adopter et à mettre en œuvre des déclarations de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, approuvées par la direction générale. Ces déclarations doivent affirmer l'engagement du fournisseur à satisfaire aux attentes énoncées dans le présent Code, en y consacrant les ressources appropriées.

5.10 Suivi et reporting

MTN attend du fournisseur qu'il communique de manière sincère et exacte les informations relatives à ses activités, à sa structure, à sa situation financière et à ses performances, conformément aux lois et réglementations applicables et aux pratiques en vigueur dans le secteur. Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir le respect du présent Code.

6. Violations

6.1 Tous les fournisseurs de MTN doivent se conformer au présent Code, tel que modifié le cas échéant par MTN Group Limited. Si un fournisseur constate qu'un autre fournisseur ne respecte pas le présent Code, il doit signaler toute violation du présent Code (à MTN) par l'un des moyens suivants :

- Téléphone : +27 83 123 7867
- E-mail : anonymous@tip-offs.net
- Site web : www.tip-offs.com

6.2 Les fournisseurs sont encouragés à contacter directement l'équipe d'enquêtes internes de MTN à l'adresse Group.frm@mtn.com pour toute préoccupation. Toutes les préoccupations signalées font l'objet d'une enquête.

6.3 Les fournisseurs sont encouragés à : **S'informer. Rester vigilants. Faire entendre leur voix!**

6.4 Sans préjudice des autres droits ou recours dont MTN peut disposer, le non-respect du présent Code ou de toute loi ou réglementation applicable peut entraîner la résiliation de tout accord ou engagement en tant que fournisseur de MTN (y compris l'inscription sur une liste grise et/ou une liste noire) ainsi que le renvoi de l'affaire devant les autorités locales compétentes.

7. Révision et mises à jour

7.1 Le présent Code peut être modifié le cas échéant par MTN Group Limited ; la version mise à jour du Code sera publiée sur le site web de MTN.